

COMMUNE DE SAASENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 8 JUIN 2021

Sous la présidence de Madame NEEFF Anne-Marie, Maire.

Conseillers élus : 15 En fonction : 15 Présents : 14

A l'ouverture de la séance sont présents tous les membres : Anne-Marie NEEFF, Christelle HARTMANN, Jacques COSYNS, Daniel DAMM, Marilyn GARNIER, Sébastien LACHMANN, André LAUFFENBURGER, Julien LAUFFENBURGER, Thomas LAUFFENBURGER, Robert LUDMANN, Pascal OSTERTAG, Delphine REYDON, Patricia UEBER, Anita WALTSBURGER

Absents : Stéphane CECILLE, excusé.

1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET PRESENTATION DU DERNIER PROCES- VERBAL :

- Secrétaire de séance : Est désigné André LAUFFENBURGER
- Dernier procès-verbal : Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2°) SALLE DES FETES – REGLEMENT :

- **Règlement Location Salle :** Après nouvelle lecture et dernières rectifications, le règlement intérieur de location et de sécurité de la salle des fêtes est validé par l'ensemble du conseil municipal. Le règlement est annexé à la présente délibération.

	Type de Location	Durée	Villageois	Extérieurs	Observations
Particuliers ou Entreprises	Salle entière	Journée (mardi au jeudi)	150€	250€	
		Week-end et jours fériés	250€	600€	
	Terrasse	Journée (mardi au jeudi)	100€	200€	Terrasse + Sanitaire + Cuisine et Bar
		Week-end et jours fériés	150€	300€	
Associations	Salle entière Manifestation à but lucratif	Journée (mardi au jeudi)	150€	250€	
		Week-end et jours fériés	250€	600€	
	Salle entière Manifestation à but non lucratif	Journée (mardi au jeudi)	0€	250€	
		Week-end et jours fériés	0€	600€	
Terrasse Manifestation à but lucratif	Journée (mardi au jeudi)	100€	200€	Terrasse + Sanitaire + Cuisine et Bar	
	Week-end et jours fériés	150€	300€		
Terrasse Manifestation à but non lucratif	Journée (mardi au jeudi)	0€	200€	Terrasse + Sanitaire + Cuisine et Bar	
	Week-end et jours fériés	0€	300€		
Frais Annexes	Vaisselle		1,20€ par personne		
	Sono		20 €		
	Electricite		0,18€/kwh		
	Eau		1€/m3		

- **Location de l'ancien mobilier : Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents**
 - o **DECIDE** de louer aux particuliers l'ancien mobilier de la salle des fêtes au prix de 5,00 Euros la table et de 1,00 Euro la chaise.
- **Tablette pour la notice utilisation équipements chauffage et VMC** : Sur les deux propositions faites par Pascal Ostertag de la Commission Communication, le choix de tablette se porte sur un modèle Samsung Galaxy au prix de 190,83 € hors taxes.

3°) SALLE DES FETES – MODIFICATION DU MARCHE :

- **Lot 11 – Electricité** : Il est décidé de ne pas donner suite au devis proposé par Hirtzel-Arbogast, titulaire du lot 11. Le devis concernait le système de déplacement de la grille scénique de type motorisé à 5 478,00 € ou d'une formule manuelle amovible à 4 547,00 €. L'acte modificatif n° 2 au marché de travaux initial du lot 11 ne sera, par conséquent, pas validé.
- **Lot 5 – M.D.I. : Vu** le jugement du décembre 2020 prononçant la liquidation judiciaire des Etablissements Métal Design Industries **Etant donné** que le procès-verbal de réception des travaux contenait de nombreuses réserves pour des travaux non exécutés ou mal exécutés, **Après avoir délibéré le Conseil municipal**
 - o **PREND NOTE** de la résiliation du marché Lot 5 – Menuiserie Extérieure Aluminium
 - o **CHARGE** le maître d'œuvre d'établir un état détaillé des travaux restant à exécuter notamment dans le cadre de la vitrophanie à poser et des travaux supplémentaires dus aux malfaçons
 - o **SIGNALE** que l'ensemble de ces travaux complémentaires seront réglés par le solde du marché MDI relatif à la levée des réserves et par déduction de plus-values sur la retenue de garantie avant remboursement au liquidateur judiciaire.
 - o **CHARGE** Mme le Maire de signer les actes d'engagement modificatifs à contracter avec les entreprises qui exécuteront les travaux complémentaires et de finition.
 - o **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

4°) RESTITUTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES AU SDIS EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES MEMBRES » AUX COMMUNES: Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a défini le développement de l'offre en matière d'accueil périscolaire comme l'un des axes forts de son projet de territoire pour la mandature en cours.

Afin de conforter l'attractivité du territoire, mais aussi répondre aux nombreuses demandes des familles en attente de places, la Collectivité souhaite initier un programme de 285 places sur les sites de Bindernheim, Hilsenheim, Marckolsheim, Sundhouse et Wittisheim.

Le programme est évalué, à l'heure actuelle, à 500 000 € par an en dépenses nouvelles de fonctionnement et à 10,5 M€ pour l'investissement.

Un emprunt de l'ordre de 4,5 M€ et l'obtention de subventions de la part des financeurs habituels de la CCRM devraient permettre de faire face aux investissements conséquents prévus. Par contre, la charge découlant en matière de fonctionnement nécessite des arbitrages politiques pour supporter ces dépenses nouvelles.

La commission «Finances, Budget et Administration Générale » de la Communauté de Communes a, lors de ses diverses réunions, privilégié, majoritairement, la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » aux communes. Cette compétence représente, au titre de l'exercice 2021, une dépense de l'ordre de 491 000 € pour l'intercommunalité.

L'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : *« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est*

réputée défavorable. Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, les délibérations concordantes mentionnées au deuxième alinéa définissent le coût des dépenses liées aux compétences restituées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 4 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Conformément aux dispositions de l'article précité, la répercussion en termes de charge et de taux pour les communes membres de l'EPCI est indiquée dans l'état annexé à la présente délibération. Il est aussi précisé que la majorité qualifiée nécessaire pour la rétrocession de la compétence est la suivante : les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Il convient aussi d'indiquer qu'afin de limiter la charge de ce transfert aux communes, la commission a souhaité, via l'utilisation du FPIC, lisser sur 5 années le coût.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la proposition de rétrocession de la compétence « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » aux communes. Il est à noter que son incidence financière effective interviendra lors de l'exercice 2022.

Pour la Communauté de Communes, l'incidence en terme de taux de fiscalité est de 23,82 points sachant qu'un point représente 20 597,11 €. Le projet de nouveaux statuts en résultant est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim;

Considérant la nécessité de disposer, pour la Communauté de Communes, pour les investissements programmés en matière de périscolaires, notamment, de marges de manœuvre budgétaires afin de supporter les charges de fonctionnement qui en découlent ;

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres ;

Considérant que ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que, dans le cadre de la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres », le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. Bien qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

- ♦ **désapprouve** la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » de la Communauté de Communes aux communes membres ;
- ♦ **vote contre à la majorité des membres présents**
- ♦ **charge** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

5°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Commune du Ried de Marckolsheim.

En dehors des compétences énumérées ci-dessous, est mise à jour la compétence facultative « Petite enfance, enfance et jeunesse » modifiée par arrêté inter-préfectoral du 28 novembre 2019.

La gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires, les mercredis et les vacances scolaires pour la concentrer pour les jours scolaires sur le temps du midi et du soir, étaient les

objectifs de la CCRM, validés par délibération du Conseil Communautaire le 3 avril 2019, dans le but d'assurer un accueil des enfants avant 8 heures.

La mise à jour des statuts est, par ailleurs, aussi nécessaire compte tenu des évolutions législatives et réglementaires suivantes :

- ✓ exercice par l'EPCI de la compétence organisation de la mobilité en lieu et place des communes en application de la loi sur l'organisation des mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019 suite à la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février dernier ;
- ✓ actualisation du libellé de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs en référence à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;
- ✓ changement de catégorisation de la compétence GEMAPI qui est maintenant une compétence obligatoire et non plus facultative, depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à loi NOTRe du 7 août 2015, tout comme le tourisme, l'eau et l'assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2021, pour ces deux dernières prérogatives) ;
- ✓ suppression de la notion de compétences optionnelles, suite à la publication de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- ✓ nouvelle composition de l'Assemblée communautaire en terme de répartition des sièges pour chaque commune suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Cette proposition de modification statutaire est formalisée par les dispositions de L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal de chaque commune de l'EPCI dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La majorité requise est la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié des communes.

Le Conseil Municipal de Saasenheim après en avoir délibéré,

Vu les articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes pour répondre aux évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la mise à jour statutaire proposée.

- ♦ **adopte par 7 voix pour et 7 abstentions**, la proposition de nouveaux statuts joints à la présente délibération portant modification des différents points présentés ;
- ♦ **charge** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

6°) DIVERS :

- a) **Lots de chasse et divagation** : Lors d'un entretien avec Mme le Maire, le locataire du lot de chasse n° 1 a soulevé le problème des chiens sans laisse en bordure des forêts. Il est rappelé aux propriétaires de tenir leur animal en laisse en forêt afin de ne pas faire fuir le gibier.
- b) **Organisation bureau de vote** : La composition des bureaux de vote pour les régionales et départementales du 20 juin 2021 est à présent connue. Les ouvriers communaux se chargeront de l'installation du mobilier électoral. Pour le rattrapage d'heures libérées (le matin du jeudi 6 mai 2021) l'ATSEM s'occupera de la désinfection du mobilier et matériel électoral.
- c) **Organisation du 13 juillet** : Une décision finale n'est toujours pas prise. Conseil municipal et Comité des fêtes statueront à ce sujet fin juin.

- d) **Travaux Aménagement voirie rue des Vergers** : L'adjoint au maire Jacques COSYNS rend compte des dernières réunions de chantier. Des détails restent à ajuster. La réunion d'information aux riverains annoncée dans un précédent conseil municipal aura finalement lieu le lundi, 28 juin 2021 à 18 heures.
- e) **Dégradation Local de stockage Steibreit** : Deux jeunes gens pris sur le fait seront entendus prochainement par les gendarmes suite aux dégâts matériels occasionnés lors de l'infraction du local de stockage Steibreit. Les travaux de réparation des portes fracturées et de remise en peinture par un professionnel des murs taggés seront estimés pour remise à l'expertise de l'assurance. Les frais des dommages évalués seront pris en charge par les parents des mineurs concernés. Les deux autres jeunes surpris à rôder aux alentours de la salle seront également convoqués à la gendarmerie . Au vu des incidents de plus en plus percutants, le projet d'installation d'une caméra sera étudié par la commission Voirie et Bâtiments.
- f) **Journée de nettoyage à la salle des fêtes** : Mme le Maire remercie l'ensemble des élus ayant participé au nettoyage et rangement de la nouvelle vaisselle. Deux autres « opérations vaisselle » sont prévues les samedis 19 et 26 juin de 8h30 à midi.
- g) **Acquisition petits équipements** : Des devis pour l'acquisition d'un taille-haie et d'un souffleur seront demandés auprès de quelques fournisseurs
- h) **Prochaines réunions** :
- Le 24 juin : Commission Environnement
 - Le 6 juillet : Réunion du conseil municipal à 20h00

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

NEEFF Anne-Marie